DEPARTEMENT Morbihan N° 11/2023

ARRONDISSEMENT Vannes

COMMUNE **ROCHEFORT-EN-TERRE**

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Rue St Roch et Rue du Pont aux Roux**

**Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l’exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

CONSIDERANT la demande du 11 janvier 2023 de la SARL RAYNAL Rue du Moulin à Vent à THEIX.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l’occasion de l’élagage des haies situé au 4 Rue St Roch et Rue du Pont aux Roux à Rochefort-en-Terre

**ARRETE**

**Article 1 :** du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 février 2023, pendant la durée des travaux d’élagage, la circulation sera alternée par feux de chantier Rue du Pont aux Roux et Rue St Roch

**Article 2** : Les stationnements seront interdits au niveau du 4 Rue ST Roch.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur .

**Article 4 :** MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressé à :

* Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
* Monsieur le Garde Champêtre Municipal

Fait à Rochefort-en-Terre, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Stéphane COMBEAU